

PROCES-VERBAL

Réunion du 19 décembre 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 8 Votants : 10 (dont 2 pouvoirs)
POUR 0 – CONTRE : 10 - ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de MISSY-LES-PIERREPONT sous la présidence de Mme Betty BAS, Maire Convocation du 12/12/2023 - Affichage le 12/12/2023

Présents : Mesdames et Messieurs BAS Betty, BAS David, CARRÉ Martial, DOS SANTOS Serge, FORTIN Hervé, GOSSART Fabien, KLEIN Benoît et SOYEUX Samuel.

Absents excusés : DOS SANTOS Céline (qui avait donné pouvoir à DOS SANTOS Serge) et FORTIN Christine (qui a donné pouvoir à FORTIN Hervé).

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, Mr Benoît KLEIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N°15-2023 : REMUNERATION AGENT RECENSEUR

M. Martial CARRE sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le nouveau recensement de la population aura lieu à Missy-les-Pierrepont en 2024.

L'INSEE verse une dotation forfaitaire de 204 € mais il appartient à la commune de rémunérer l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

-Décide d'accorder à l'agent recenseur une rémunération brute basée sur un forfait 204 €.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

DELIBERATION N°16-2023 : TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE – DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET API 2024

Mme Le Maire informe l'assemblée que la toiture de la mairie est vétuste et qu'il y a lieu de la restaurer.

Mme Le Maire présente une estimation des travaux :

-32 280.15 € hors taxe soit 38 736.18 € TTC

Elle précise que des subventions peuvent être accordées et présente le projet du plan de financement des travaux si les subventions espérées sont accordées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'opération relative aux travaux de réfection de la toiture de l'église pour un cout total H.T de 32 280.15 €
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous documents subséquents
- ✓ Les crédits seront inscrits au budget 2024
- ✓ Approuve le plan de financement qui peut se résumer comme suit :

MONTANT TOTAL H.T DES TRAVAUX		32 280.15 €
Subvention DETR	50%	16 140.08 €
Subvention API	20%	6 456.03 €
Total des subventions espérées		22 596.11 €
Reste à charge de la commune H.T		9 684.04€

Questions diverses :

-Le Noël de la commune s'est très bien passé. Proposition de changer le système de carte cadeau pour l'année prochaine.

-Les tontes pour l'année 2024 : les Ateliers d'Ascalon pour 5 468 €.